

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Rafael Teixeira**

<https://www.cadre21.org/membres/49827d68b86e596fb57cb08b>

Date d'obtention : 2024-02-06 20:44:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Déclencher ou non le protocole sexto selon la personne qui signale la situation. S'il s'agit d'un tiers qui n'est pas un élève de l'école (ex. un parent), référer au service de police.
- 2- Rencontrer l'élève qui signale la situation et compléter la grille d'évaluation. Ensuite, rencontrer l'élève victime d'autoexploitation juvénile et des élèves témoins (le cas échéant) afin de compléter l'analyse de la situation à l'aide de la grille d'évaluation. Les élèves doivent être rencontrés individuellement afin de ne pas contaminer leur version des faits.
- 3- S'il s'agit d'un geste à caractère impulsif (non malveillant), l'élève instigateur peut être rencontré pour compléter la grille d'évaluation. Il est recommandé d'informer le service policier qui pourra mettre en place une rencontre de sensibilisation.
- 4- S'il s'agit d'un geste malveillant, il doit être rencontré et informé des interventions, sans compléter la grille d'évaluation.
- 5- Les appareils électroniques pouvant contenir des images doivent être confisqués et remis aux services policiers afin de minimiser le risque de propagation.
- 6- Une fois interpellé, le service policier prendra en charge les interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Il est important d'ajuster les interventions selon la situation, la personne qui signale et le niveau de collaboration des élèves impliqués.
- Il est essentiel de distinguer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.
- Le service policier ne peut pas demander aux intervenants scolaires de faire des démarches supplémentaires à titre de mandataire.
- Il est important de ne pas répondre aux questions des journalistes et référer le cas au bureau des communications du Centre de service scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Prendre le temps nécessaire pour bien évaluer la situation. Je crois que le défi repose surtout dans le respect du protocole par l'ensemble des personnes pouvant être interpellés directe ou indirectement dans ce type de situation (TES, surveillant d'élèves, directions, professionnels). Souvent les membres du personnel peuvent réagir impulsivement et instinctivement à une situation qu'ils considèrent comme grave, sans prendre le temps de se concerter sur la procédure à adopter ou de bien planifier leurs interventions.